



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 66326

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les établissements scolaires à l'académie de Versailles dont les postes d'assistants sociaux n'ont pas été pourvus. Le rôle de ces professionnels est pourtant déterminant dans le cadre de la politique de la prévention, en permettant de détecter et de répondre aux problèmes sociaux des jeunes scolarisés au sein de ces établissements. Alors qu'une approche constructive a été mise en place, à travers différentes mesures liées aux contrats de ville, ce manque d'assistants sociaux est cruellement ressenti par les personnels dirigeants, qui ne peuvent donc remplir leur mission de prévention. Sachant que les raisons majeures de ces vacances de postes sont liées aux conditions de travail et salariales, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure ces conditions pourraient être améliorées pour permettre à cette institution de remplir pleinement son rôle social.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale porte une attention particulière à la situation des assistant(e)s de service relevant de son département ministériel et dont il connaît et apprécie le rôle dans le milieu éducatif. Ces personnels ont bénéficié d'une importante revalorisation de leur carrière en 1991, grâce à un classement indiciaire intermédiaire pour les assistant(e)s de service social et à la création d'un corps de débouché en catégorie A. Par ailleurs, les assistant(e)s de service social affecté(e)s et exerçant intégralement leurs fonctions en zone d'éducation prioritaire (ZEP) ou en établissement sensible bénéficient respectivement d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 10 points et 20 points, tandis que ceux dont le secteur comprend au moins un établissement sensible ou classé en ZEP bénéficient de 8 points de NBI. Si le taux d'occupation des emplois d'assistant(e)s de service social par des fonctionnaires est actuellement de 92 % au niveau national, celui de l'académie de Versailles est effectivement plus faible (83 %). Cette situation tient au faible rendement des concours de recrutement dans cette académie, d'une part, et à un taux important de personnels exerçant leur activité à temps partiel, d'autre part. Afin d'améliorer l'attractivité de l'emploi d'assistant(e) de service social des administrations de l'Etat, dont relève l'assistant(e) de service social du ministère de l'éducation nationale, le ministère chargé de la fonction publique prévoit de modifier les conditions de recrutement de ces personnels : leur recrutement s'effectuerait à l'issue de concours sur titres, au lieu de concours sur épreuves. Par ailleurs, une amélioration du régime indemnitaire de ces personnels exerçant au ministère de l'éducation nationale est prévue dans le cadre de la refonte générale du dispositif des indemnités dans la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66326

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5403

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1414